

DÉCRET

000

fixant la rémunération du Secrétaire général du Grand Conseil

du 5 mai 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Bureau du Grand Conseil

décète

Art. 1

¹ Le salaire annuel du Secrétaire général du Grand Conseil, payable en 13 fois, est fixé à CHF 175'000.

Il est adapté au renchérissement selon l'art. 25 de la Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud.

Art. 2

¹ Le présent décret entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2009.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'art. 84 1er alinéa, lettre a, de la Constitution cantonale, et le mettra en vigueur, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 5 mai 2009.

Le président
du Grand Conseil :

J. Perrin

(L.S.)

Le secrétaire général adjoint
du Grand Conseil :

I. Santucci